

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau la délibération n° DC/2023-09-04/03 du 4 septembre 2023 approuvant la mise en place en complément d'autres cofinancements (LEADER, Région, FISAC...) d'une aide financière de la Communauté de Communes à l'attention des entreprises du territoire pour la modernisation de leur point de vente, local et appareil de production (devantures, vitrine, accessibilité, sécurisation, aménagement intérieur...) et dans l'acquisition d'équipements, le règlement technique et financier de l'aide, et déléguant au Bureau l'attribution des aides dans ce cadre.

Il rappelle également la délibération n° DC/2024-02-12/08 du 12 février 2024 approuvant plusieurs modifications au dispositif du FIL : obligation d'affichage de la participation communautaire, obligation pour les porteurs de projet de déposer les dossiers administratifs réglementaires nécessaires en lien avec leurs projets, proposition faite aux commerçants bénéficiaires de laisser à la CC un espace de diffusion des informations communautaires dans leur local commercial, et bonification du FIL pour les commerces situés dans un linéaire commercial prioritaire dans les centres-bourgs.

Cette aide (fonds d'intervention local) est attribuée selon les conditions suivantes :

- Montant fixé librement par la Communauté de Communes et calé en fonction du taux maximum d'aide publique déterminé en fonction de chaque projet (de 10% à 40% selon la taille de l'entreprise et son type d'activité) et du cofinancement mobilisable (Région ou LEADER).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 21 février 2024

Date d'affichage :

Le 21 février 2024

DECISION N° :

DB/2024-02-27/04

OBJET DE LA SEANCE :

Subvention Fonds
d'Intervention Local

Entreprise TERRACOTTA
(Dunières)

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022704-AU
Reçu le 05/03/2024

- Plafond subvention Communauté de Communes :
 - o LEADER : de 7 500 € à 10 000 € selon les axes de subvention (aide Communauté de Communes : 25% de l'aide LEADER).
 - o Région : 5 000 € pour les commerces hors du linéaire prioritaire (aide Communauté de Communes : 10% du montant de l'investissement) à 10 000 € pour les commerces dans le linéaire prioritaire (aide Communauté de Communes : 20% du montant de l'investissement).
- Durée du dispositif : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise TERRACOTTA (Dunières) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant le fonds d'intervention local :

- Nature des dépenses subventionnables : travaux de rénovation suite à un déménagement dans un local plus grand : électricité, plomberie, aménagements intérieurs, menuiserie, enseigne + investissement dans du matériel professionnel spécifique : table de soins, balnéothérapie.
- Montant des dépenses éligibles : 23 603,22 € HT
- Recettes envisagées :
 - o Région : 4 720,64 €
 - o Communauté de Communes : 2 360,32 €
 - o Autofinancement : 16 522,26 € (70%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à l'entreprise TERRACOTTA (Dunières) l'aide financière suivante au titre du fonds d'intervention local :
 - o montant total des dépenses éligibles : 23 603,22 € HT
 - o subvention Communauté de Communes (FIL) : 2 360,32 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022704-AU
Reçu le 05/03/2024

Affichage et publication effectués le